

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 OCTOBRE À 20 HEURES 30

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2007

L'An Deux Mille Sept, le 2 Octobre 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Octobre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Josette BÈS, André BAUP, Josian VAYRE, Gérard FABRE, Doris HUCHEDÉ, Claude RAMON, Gérard SOULOUMIAC, Pierre CRESPO, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants présents non votants : Madame, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Patrice MANGIONE.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Guy BORIES, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, Félix TORRÈS, Michel MIENVILLE, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Michel DELPOUX, Michel ALBINET.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SÉGURA.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants) : 31

N° 3 - 104 /2007 : ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS

Pilote : Equipements sportifs

Monsieur Serge NEAU, rapporteur,

Afin de formaliser la mise à disposition des éducateurs sportifs auprès des différentes associations sportives, une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'association et l'agent mis à disposition a été établie.

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 septembre 2007.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 Septembre 2007,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'éducateurs sportifs.

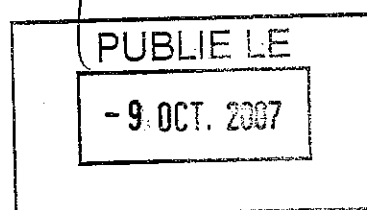
☞ **AUTORISE** Monsieur Serge NEAU, Vice-Président, à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Octobre 2007,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN EDUCATEUR SPORTIF DE LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**

Entre :

la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

L'association sportive XXX

L'agent de la communauté d'agglomération

Il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Monsieur, Madame ...employé(e) par la communauté d'agglomération de l'albigeois, est affecté sur un emploi à vocation professionnelle et sportive, dans les conditions fixées par la présente convention

ARTICLE 2 : durée de la convention

La présente convention prend effet le

Elle prend fin le

ARTICLE 3 : situation et classement sportif de l'agent

3-1 : Discipline d'intervention :

3-2 : Diplôme(s) : DIPLOME FEDERAL
 BREVET D'ETAT 1^{er} DEGRE
 BREVET D'ETAT 2^{ème} DEGRE
 AUTRE

ARTICLE 4 : EMPLOI DANS LES SERVICES

Emploi et affectation :
Lieu d'exercice : Espace nautique Atlantis
Durée moyenne hebdomadaire théorique de service : 36 heures
Fonction exercée :

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION SPORTIVE (1)

Fonction :
Durée moyenne hebdomadaire :
Responsable :

ARTICLE 6 : REMUNERATION

..... et l'agent s'engagent respectivement à ne verser et percevoir aucune rémunération au titre des fonctions exercées dans le cadre des horaires de mise à disposition sportive.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

7-1 : de l'agent

L'agent reste placé sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération de l'albigeois et en conséquence est soumis à l'ensemble des règles qui régissent son emploi au sein de la fonction publique territoriale. Il suit le régime des agents de la communauté d'agglomération, en ce qui concerne les horaires et les congés. Il est, en conséquence, tenu d'informer immédiatement la communauté d'agglomération (direction des équipements sportifs) de toute modification de sa situation.

7-2 : de.....

..... s'engage à faire connaître à la communauté d'agglomération (direction des équipements sportifs) tous les problèmes liés au comportement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions pendant la mise à disposition. Le club fournit à l'agent mis à disposition, le matériel nécessaire à l'exercice de sa fonction ou à défaut, fait son affaire de toute détérioration ou destruction du matériel appartenant à l'agent que ce dernier utilise pendant le temps de mise à disposition.

7-3 : de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération informera le club de tout arrêt de travail de l'agent mis à disposition.

(1) selon les dispositions portées sur la fiche de la présente convention

ARTICLE 8 : ACCIDENT DE SERVICE - MALADIE

En cas d'accident survenant pendant et du fait de l'exercice des fonctions objet de la mise à disposition, l'agent est couvert par le régime correspondant à son emploi à la communauté d'agglomération de l'albigeois, sous réserve du respect de l'alinéa ci-dessous.

Tout accident survenu pendant la mise à disposition fera l'objet d'un rapport détaillé transmis dans les 24 heures par à la communauté d'agglomération de l'albigeois (direction des ressources humaines), afin que cette dernière réalise les déclarations légales nécessaires.

Le temps de mise à disposition est partie intégrante de l'emploi de l'agent. En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, l'agent « fonctionnaire » adresse sous 48 heures à la direction du personnel, le certificat d'arrêt de travail. En cas d'arrêt de l'éducateur pendant le temps de mis à disposition auprès de, il ne sera pas procédé à son remplacement. En cas d'absence prolongée (supérieure à un mois), des dispositions seront négociées avec afin de ne pas mettre son activité en péril.

ARTICLE 9 - FIN DE FONCTIONS EN COURS DE PERIODE

Dans l'hypothèse ou souhaiterait la cessation des fonctions pour lesquelles est intervenue la mise à disposition, l'agent réintégrerait son service d'affectation à temps plein, jusqu'à la fin de la période fixée par la présente convention. Il ne serait pas remplacé jusqu'à la fin de ladite période.

Fait à Saint Juéry, le

Le Président de

Le président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

.....

Philippe BONNECARRERE

L'agent territorial,

.....

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN EDUCATEUR SPORTIF**

.....

est mis à disposition du au
....., à l'exception des congés scolaires, à raison de :

.....

Son emploi du temps, dans la limite du nombre hebdomadaire d'heures de mise à disposition sportive, est le suivant :

JOURS	MISE A DISPOSITION SPORTIVE
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
Total semaine	